



Ligue de Normandie des Échecs

Président : Michel Hacout 1 place de l'église 76220 Montroty

Complément au Règlement du Championnat de France des Clubs pour la Ligue de Normandie des Échecs

Adopté par le Comité Directeur de la ligue du 17 juin 2017.

Le but de ce document est de compléter le règlement du Championnat de France des clubs (A-02) qui fait référence. Il en reprend la numérotation des articles adaptés à la ligue, en particulier pour le championnat de Régional.

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Structure

La Ligue de Normandie gère chaque saison deux divisions :

- La **Nationale IV**, partie intégrante du Championnat de France des Clubs (Voir Art. 1.1 Structure du Ch. De France des clubs).
- La **Régionale**, qui permet la qualification pour la Nationale IV.

Les divisions sont composées de :

- 3 groupes de Nationale IV (8 équipes de 8 joueurs).
- 5 groupes de Régionale (40 équipes de 5 joueurs).

Le nombre de groupes de Nationale IV est attribué par la FFE. Le nombre de groupes de Régionale est géré par la Ligue. L'accès à la division Régionale se fait par les Championnats Départementaux avec lesquels des montées et descentes sont prévues (voir le tableau ci-dessous). Les Championnats Départementaux sont du ressort des Comités Départementaux.

1.2. Déroulement de la Compétition

Le nombre de montées/descentes entre les groupes est conditionné par le nombre d'équipes normandes descendant de Nationale III selon le tableau ci-dessous en respectant le principe du maintien de 8 équipes dans les groupes de NIV et relégation **automatique en Régionale de deux équipes au plus** par groupe.

De même, **au plus, cinq** équipes de Régionale pourront être reléguées en Départementale.

Les cas non prévus dans le tableau (plus de quatre équipes descendant de NIII) seront examinés par le CD ligue (ou la commission technique de la ligue) qui décidera d'une solution (Repêchages, barrages, etc.).

Nat. III ↓ Nat. IV	Nat. III ↑ Nat. IV	Nat. IV ↓ Régionale	Nat. IV ↑ Régionale	Régionale ↓ Départementale	Régionale ↑ Départementale
0	3	2	5	5	1 par dép.
1	3	3	5	5	1 par dép.
2	3	4	5	5	1 par dép.
3	3	5	5	5	1 par dép.

* Chaque champion départemental monte en Régionale. Si une équipe refuse son accession sa place reviendra au meilleur des relégués de Régionale.

** Si des places se trouvent vacantes en Nationale IV, ce groupe sera complété dans l'ordre, par une ou des équipes prises en Régionale sans aller au-delà des 2^{èmes} (ou 3^{ème} si même nombre de points que le 2^{ème}) après d'éventuels barrages puis par repêchage des équipes reléguées de NIV dans l'ordre du classement.

*** Si des places se trouvent vacantes en Régionale cette division sera complétée, dans l'ordre, par la ou les meilleures équipes reléguées de Régionale puis par une ou des équipes classées 2^e en Départementale, puis enfin par toute équipe acceptant d'évoluer en Régionale.

1.3. Engagements

Les droits d'engagement sont de **20 €** en NIV et en Régionale par équipe inscrite.

2. ORGANISATION DE LA COMPETITION

2.4. Arbitres

En Régionale, il n'est pas nécessaire d'avoir un arbitre dans son effectif.

3. DEROULEMENT DES RENCONTRES

3.7. Composition des équipes

L'article 3.7.f n'est appliqué ni en NIV ni en Régionale.

- En Régionale :
- Article 3.7.a) chaque équipe est composée de **5** joueurs.
 - Article 3.7.g) pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de **2** mutés (Voir Règles Générales 2.2).

3.8. Forfaits sportifs

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de la Nationale, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante: **100 €** en Nationale IV, **50 €** en Régionale.

En Nationale IV et en Régionale, tout forfait individuel non signalé la veille du match avant 14H00, à partir du 4^{ème} dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 25 €.

3.9. Litiges techniques

Les litiges seront tranchés par la Commission d'Appel de la Ligue. Elle est composée de deux membres du Comité Directeur de la Ligue et d'un représentant de chacun des trois départements, nommés lors des Assemblées Générales des départements. Elle est le seul recours en cas de contestation des décisions du Directeur de groupe.

Dans cette commission, un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

Un Appel se fait par l'intermédiaire du Président de la Ligue, qui réunira la Commission d'Appel.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par courriel, téléphone ou SMS au directeur du groupe au plus tard à 22h. Le procès-verbal de la rencontre peut être aussi saisi directement sur le site fédéral.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- un avertissement pour la première infraction
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RESULTATS - CLASSEMENTS

4.1. Points de parties

En Régionale, le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 points de partie, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

4.4. Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.

5. MODALITES DES BARRAGES

5.1. Accession aux barrages

En cas de nécessité, des matches de barrages seront organisés entre des équipes issues de différents groupes appartenant à une même division (Régionale, Départementale) afin de les départager.

5.2. Engagement des équipes

La participation des équipes aux barrages les engage à s'inscrire l'année suivante dans la division visée si elles sont promues. Toute équipe qui sait qu'elle ne pourra pas honorer sa promotion l'année suivante doit avertir le Directeur des Interclubs avant les barrages, juste après la dernière ronde. C'est alors l'équipe suivante du groupe qui participera compte tenu des restrictions définies dans l'article 1.2 du présent règlement.

5.3. Règles spécifiques aux barrages

5.3.1. Cadence

La cadence de jeu est la cadence **B** (Cf. article 10 des Règles générales pour les compétitions fédérales) pour les matches entre deux équipes.

L'organisateur a le choix entre la cadence classique ou la cadence Fischer équivalente.

Le type de cadence doit être identique pour toutes les parties d'un même match.

La cadence de jeu pour les matches entre plusieurs équipes est la cadence **A**.

5.3.2. Composition des équipes

Voir l'article 3.7.I dans le règlement du championnat de France des clubs. Un départage entre deux équipes de Régionale se jouera sur 5 échiquiers et un départage entre équipes de Départementale se jouera sur 4 échiquiers.

5.3.3. Classement

Le classement des barrages suit les mêmes règles que celles du Championnat. Les points de matches et de parties sont remis à zéro avant la première ronde des barrages.

5.3.4. Départage

Les équipes participant aux barrages seront départagées par les points de match.

En cas d'égalité de points de match, le départage est effectué par les différentiels.

En cas de nouvelle égalité, le départage est calculé en faisant la somme des points "Pour".

En cas de nouvelle égalité, le départage est calculé au Système de Berlin.

En cas de nouvelle égalité, le départage est calculé en prenant en compte le 1er échiquier, puis le 2ème, etc..

Enfin, en cas de nouvelle égalité, le départage est donné par la moyenne d'âge de l'équipe avec avantage à l'équipe la plus jeune.

NB: Dans le cas de barrages à trois, les différentiels et points marqués sont calculés en tenant compte de tous les matches.

5.4. Déroulement des barrages

5.4.1. Barrages entre 2 équipes

Le match de barrage se disputera à la première date fixée par le Directeur des Interclubs en début de saison.

La ronde est fixée à 14h15.

5.4.2. Barrages entre 3 équipes

Les matchs de barrages se disputeront à la première date fixée par le directeur des interclubs en début de saison. La rencontre se déroulera dans les locaux du club le plus central (que nous appellerons club A). La première rencontre aura lieu à 10h00 entre l'équipe A et l'équipe B. La deuxième rencontre aura lieu à 13h00 entre l'équipe B et l'équipe C. La troisième rencontre aura lieu à 15h15 entre l'équipe C et l'équipe A. Le club A sera tenu de fournir le matériel.

NB : les numéros des articles de ce document renvoient aux articles du [Championnat de France des Clubs](#) sauf pour l'article 5 sur les modalités des barrages.